

La police pour récupérer LES ÉLÈVES NON-INSCRITS

► Une étude de la KUL préconise de donner cette tâche

► La semaine passée, le gouvernement bruxellois a lancé le premier acte de sa stratégie destinée à lutter contre le décrochage scolaire. Plusieurs mesures ont été validées par les partis de la majorité. L'objectif premier est de mettre sur pied une stratégie coordonnée sur base d'une étude menée par la KUL recensant l'ensemble des mesures en place dans les deux communautés linguistiques et les trois régions du pays.

Cette étude préconise, entre autres, la création d'indicateurs statistiques bien plus précis que ceux actuellement disponibles - "jusqu'aux quartiers", commente Rudi Vervoort; leur mise en commun avec celles des deux autres régions; un travail fort sur l'ouverture des écoles aux quartiers et vice-versa. À cette fin, le gouvernement bruxellois a décidé d'allonger le dispositif d'accrochage scolaire sur une période trois ans et non plus un an comme c'est le cas actuellement. Le plan de prévention et de proximité est lui aussi renforcé.

AFIN DE REPÉRER les élèves présentant des risques de décrochage scolaire (45 % de la population scolarisée en région bruxelloise selon

l'étude), l'étude propose - dans l'idéal - de signaler les élèves après 4 demi-journées d'absence sur un trimestre et non neuf comme l'impose la législation actuelle.

Autre point sensible, qui concerne environ 200 adolescents chaque année à Bruxelles : les élèves non-inscrits alors qu'ils sont en âge d'obligation scolaire. "Les services de prévention des communes préfèrent ne pas assumer cette tâche", constatent les chercheurs de la KUL. "Vu la réticence des services communaux de prévention, il nous semble opportun qu'ils délèguent ou puissent déléguer cette tâche de contrôle à d'autres instances, par exemple les départements jeunesse des zones de police ou les gardiens de la paix", poursuit l'étude qui suggère également de simplifier la procédure actuelle.

"Les écoles contrôlent déjà l'absentéisme scolaire", commente de son côté Julie Lumen, facilitatrice école pour la Région bruxelloise. "Pour les jeunes non-inscrits, ce n'est pas aux médiateurs ni à l'école de tenter de les identifier. C'est plutôt le rôle des services de prévention.

Cette proposition n'est pas arrêtée. Cette question du contrôle des non-inscrits sera mise sur la table. L'objectif est que cette mission soit donnée à un acteur précis."

EN RÉALITÉ, ces élèves fantômes font déjà l'objet d'un suivi. La Fédération Wallonie-Bruxelles et son homologue flamand croisent leurs listes d'inscrits avec le registre national. Après certaines vérifications menées dans les écoles internationales, les données sont transférées aux départements état-civil des communes qui vérifient dans leurs registres population si l'un ou l'autre n'a pas quitté le pays, etc.

D'autres élèves non-inscrits disposent par ailleurs d'une justification légale. Les dossiers problématiques sont ensuite envoyés au parquet, qui ne suit visiblement pas ces jeunes faute de moyens suffisants. D'où la proposition de transférer cette charge aux départements jeunesse de la police, ce qui permettra une intervention bien plus ciblée.

Mathieu Ladevèze